



Charlesbourg, le 14 janvier 1998

A V I S

À TOUS LES FOURNISSEURS

RÉNOVATION CADASTRALE DES EMPLACEMENTS PARTICULIERS NON PRÉVUS AUX DEVIS TECHNIQUES

Le présent avis vient préciser les articles des différentes versions des contrats de service et des Instructions qui traitent de la rénovation cadastrale des emplacements particuliers requérant la confection d'un plan complémentaire ou d'un plan projet de correction et qui ne sont pas prévus aux devis techniques.

Les modalités de fonctionnement suivantes sont effectives à compter du 19 janvier 1998.

Demande d'instructions particulières

Dès qu'un Fournisseur décèle un lot de base du type de morcellement «cadastre vertical» (CPD) qui doit être modifié ou un emplacement du type de morcellement «vertical à immatriculer» (SUP), il doit transmettre à la Direction de la rénovation cadastrale (DRC) une demande d'instructions particulières pour chaque plan complémentaire ou plan projet de correction prévu.

La demande d'instructions particulières doit être transmise suffisamment tôt pour que les plans complémentaires et les plans projets de correction soient inclus dans la version 1 de la livraison 3.

Le Fournisseur doit joindre à sa demande un plan permettant de situer et de dimensionner l'emplacement à immatriculer. Le plan doit notamment montrer les lots de surface affectés par les emplacements en tréfonds. La demande doit aussi inclure les pièces requises pour l'analyse du cas présenté, comme les titres, les plans parcellaires et tout autre document pertinent.

...2



Chaque demande doit être identifiée par un numéro de dossier composé du numéro du mandat suivi d'un numéro de PC préalablement réservé par le Fournisseur (exemple : Mandat 1256 / PC-02110). Cet identifiant sera utilisé pour assurer le suivi du dossier jusqu'au règlement final.

Après analyse de la requête, la DRC transmet les instructions particulières pour l'immatriculation de l'emplacement.

Évaluation détaillée des travaux

Après avoir reçu les instructions particulières, le Fournisseur prépare une « Évaluation détaillée des travaux ». Cette évaluation doit énumérer toutes les étapes de réalisation.

Pour les lots du type de morcellement «vertical à immatriculer» (SUP), les étapes à considérer sont celles relatives à la rénovation des lots et à la confection des plans complémentaires (recherches au BPD, recherches chez les GPR, levés terrain, calculs, mise en plan, supervision, contrôle de qualité, etc.).

Pour les lots du type de morcellement «cadastre vertical» (CPD), les seules étapes à considérer sont celles qui concernent la confection des plans complémentaires ou des plans projets de correction. Quant à la rémunération pour la rénovation de ces lots, elle est égale à celle du lot non intégrable du type de morcellement environnant que le Ministre juge le plus approprié.

Pour chacune des étapes mentionnées, le Fournisseur doit indiquer la catégorie de personnel à affecter aux travaux, le temps de réalisation prévu et les taux horaires majorés.

Les taux horaires sont ceux qui sont effectivement versés aux différentes catégories de personnel du Fournisseur, jusqu'au maximum autorisé. Ils doivent être établis conformément au TARIF D'HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS FOURNIS AU GOUVERNEMENT. Un extrait du TARIF qui traite des services d'arpenteurs-géomètres est joint aux présentes.

L'évaluation doit être présentée sous la forme du tableau qui suit et être signée par le Fournisseur.

ÉVALUATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX				
Mandat 1256 / PC-02110		NOMBRE ESTIMÉ DE NOUVEAUX LOTS : _____		
RESSOURCE	activité	TEMPS (hres)	TAUX HORAIRE	COÛT
Tech. interm.	rech. BPD			
Tech. interm.	rech. GPR			
Tech. interm.	calculs			
Tech. junior	dessin			
A.g. interm.	contrôle			
				TOTAL :

Autorisation de procéder

Si l'évaluation du Fournisseur apparaît acceptable, le représentant du Ministre autorise par écrit le Fournisseur à procéder. Autrement, des explications supplémentaires et, le cas échéant, une évaluation révisée seront demandées au Fournisseur.

Relevé des heures effectuées

Le Fournisseur transmet, avec son bien livrable, un « Relevé des heures effectuées » pour réaliser chacune des étapes énumérées dans l'évaluation initiale. Le relevé doit être produit sous la forme du tableau utilisé pour l'évaluation détaillée des travaux et être signé par le Fournisseur.

RELEVÉ DES HEURES EFFECTUÉES				
Mandat 1038 / PC-02110		NOMBRE RÉEL DE NOUVEAUX LOTS : _____		
RESSOURCE	activité	TEMPS (hres)	TAUX HORAIRE	COÛT
Tech. interm.	rech. BPD			
Tech. interm.	rech. GPR			
Tech. interm.	calculs			
Tech. junior	dessin			
A.g. interm.	contrôle			
				TOTAL :

Il est entendu que la DRC se réserve le droit de contester tout écart que ce relevé pourrait présenter par rapport à l'évaluation détaillée des travaux.

La DRC peut par ailleurs inspecter et vérifier les documents techniques reliés aux travaux, les registres de temps, de salaire et de déboursés du Fournisseur.

Les demandes de paiement relatives à ces travaux peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la Loi sur les commissions d'enquêtes (L.R.Q., c. C-37), dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utile à cette vérification.

Avenant au contrat et paiement des travaux

Conformément à l'article 20 des contrats de services, l'exécution et la rémunération des travaux susmentionnés doivent faire l'objet d'un avenant au contrat signé par le Fournisseur et le Ministre.

Quant au paiement des travaux, il s'effectue avec le cinquième versement.

(Avis 98-36)